

Procès-verbal de la session ordinaire du

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 5 février 2007 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6 (absent)

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 5 février 2007

Point 1)

07-02R-033 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

07-02R-034 Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2007

2.2

07-02R-035 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2007

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1 Suivi des dossiers

3.2

07-02R-036 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de janvier 2007

3.3

07-02R-037 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 février 2007

3.4

07-02R-038 Approbation de la liste des bons de commande du 20 décembre au 24 janvier 2007

- 3.5
07-02R-039 Rapport financier au 24 janvier 2007
- 3.6
07-02R-040 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
07-02R-041 Association des trappeurs professionnels du Québec – demande de commandite
- 3.8
07-02R-042 Lot-335-21 Propriétaire qui veut céder ses droits

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2
07-02R-043 Mandat au directeur du service des incendies d'afficher le poste de lieutenant-intérimaire
- 4.3
07-02R-044 Contestation de la facture no. 200496
- 4.4
07-02R-045 Annulation de la facture no. 2006082
- 4.5
07-02R-046 Annulation de la facture 200763et 200758
- 4.6
07-02R-047 Mandat aux avocats pour connaître les possibilités de recouvrement de la facture 2006005

TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2
07-02R-048 Dépôt des requêtes du 20 décembre au 24 janvier 2007
- 5.3
07-02R-049 Approbation – lettre d'entente concernant les griefs 2005-004, 2006-002, 2006-004 et 2006-007
- 5.4
07-02R-050 Approbation – lettre d'entente concernant les journaliers cols bleus
- 5.5
07-02R-051 Mandat au Directeur des travaux publics pour préparer des appels d'offres de service pour la coupe de gazon au Parc des 4 Vents, terrain de soccer du Lac Quinn et terrain de soccer au Centre communautaire bouddhique laotien.

- 5.6
07-02R-052 Projet d'entente administrative avec le Ministère des Transports concernant l'émission de permis d'accès.
- 5.7
07-02R-053 Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année 2007
- 5.8
07-02R-054 Dépôt d'une pétition – Place du Domaine
- 5.9
07-02R-055 Création d'un comité de discipline en relation de travail pour un dossier.
- 5.10
07-02R-056 Adoption du règlement numéro 699-07 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout fluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Lemenn, des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Dufour, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 2 664 196.\$

HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1
Suivi des dossiers en cours.
- 6.2
07-02R-057 Octroi du contrat pour les relevés et la réalisation des plans et devis concernant la construction de conduites d'eau potable au Lac Lemenn et au Lac Dufour.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1
07-02R-058 Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 janvier 2007
- 7.2
07-02R-059 Demande de dérogation mineure – 1639 Chemin Depairon
- 7.3
07-02R-060 Adoption du Second règlement numéro 696-06 pour l'agrandissement de la zone C-5
- 7.4
07-02R-061 Programme d'affichage et identification des domaines résidentiels.
- 7.5
07-02R-062 Mandat au CCU afin de gérer la toponomie des chemins municipaux.

7.6
07-02R-063 Programme de renouveau urbain et villageois

7.7
07-02R-064 Offre d'achat- lot 364-10

7.8
07-02R-065 Adoption du règlement numéro 697-07 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité.

7.9
07-02R-066 Dossier de toponymie -Nouveaux noms de rues

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours.

8.2
07-02R-067 Club Quad Moto M.A.N.Inc.-Aménagement de sentiers

8.3
07-02R-068 Club Jeunesse 2000- Prêt de salle

8.4
07-02R-069 Chaumière Jeunesse – Prêt de salle

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)
07-02R-070 Levée de l'assemblée ordinaire du 5 février 2007



Point 1)

07-02R-033 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

2.1

07-02R-034 Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 février 2007 est accepté.
ADOPTÉE

2.2

07-02R-035 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 janvier 2007 est par la présente adopté.
ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3.1

Suivi des dossiers

3.2

07-02R-036 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de janvier 2007

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de janvier 2007 pour un montant de 283 252.89\$ et pour l'année 2006 un montant de 41 561.00\$
ADOPTÉE

3.3

07-02R-037 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 janvier 2007

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 janvier 2007 au montant de 177 824.26\$ pour l'année 2006 et de 21 110.52\$ pour l'année 2007 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

07-02R-038 *Approbation de la liste des bons de commande du 20 décembre 2006 au 24 janvier 2007*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 20 décembre 2006 au 24 janvier 2007.

ADOPTÉE

3.5

07-02R-039 *Rapport financier au 24 janvier 2007*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2006 au 24 janvier 2007.

ADOPTÉE

3.6

07-02R-040 *Autorisation d'effectuer des virements budgétaires*

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par ; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 24 janvier 2007.

ADOPTÉE

3.7

07-02R-041 Association des trappeurs professionnels du Québec – demande de commandite

CONSIDÉRANT QUE la population de raton laveur est en hausse ;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, des cas de rage ont été signalés en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE l'Association est à mettre sur pied un concours pour inciter les trappeurs à continuer de trapper les rats laveurs;

En conséquence,
Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'associe à ce concours par le biais d'une commandite de 100.\$ du compte budgétaire numéro 02-110-00494.

ADOPTÉE

3.8

07-02R-042 Lot-335-21 Propriétaire qui veut céder ses droits

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 335-21 de le céder à la municipalité afin d'acquitter son compte de taxes;

Il est proposé par Stéphanie Breault, district 2
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité demande à ce propriétaire d'essayer de vendre son terrain à ses voisins immédiats.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Suivi des dossiers en cours.

4.2

07-02R-043 Mandat au directeur du service des incendies d'afficher le poste de lieutenant intérimaire.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité mandate le directeur du service des incendies par intérim de procéder à l'affichage d'un poste de lieutenant intérimaire.

ADOPTÉE

4.3

07-02R-044 Contestation de la facture no. 200496

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance concernant une contestation de la facture numéro 200496;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité reporte ce point à une assemblée ultérieure..

ADOPTÉE

4.4

07-02R-045 Annulation de la facture no. 2006082

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'annulation de facture pour une fausse alarme;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité reporte ce point à une séance ultérieure..

ADOPTÉE

4.5

07-02R-046 Annulation de la facture 200763 et 200758

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'annulation pour les facture numéros 200763 et 200758;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité annule la facture numéro 200763 concernant une fausse alarme.

QUE la Municipalité reporte la décision pour la facture numéro 200758 pour un feu à ciel ouvert à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

4.6

07-02R-047 Mandat aux avocats pour recouvrement de la facture 2006005

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par *Josée Bélanger, district 5*
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité mandate les avocats Dunton Rainville à entreprendre des procédures judiciaires afin de recouvrir la facture numéro 2006005.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

5.1 **Suivi des dossiers en cours**

5.2
07-02R-048 **Dépôt des requêtes du 20 décembre au 24 janvier 2007**

Il est proposé par *Manon Desnoyers, district 3*
Appuyé par *Céline Daigneault, district 4*
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le dépôt des requêtes du 20 décembre 2006 au 24 janvier 2007 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3
07-02R-049 **Approbation – lettre d’entente concernant les griefs 2005-004, 2006-002, 2006-004 et 2006-007**

Il est proposé par *Louis Thouin, district 1*
Appuyé par *Céline Daigneault, district 4*
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne approuve la lettre d’entente concernant les griefs 2005-004, 2006-002, 2006-004 et 2006-007 présenté par les avocats Dunton Rainville.

ADOPTÉE

5.4
07-02R-050 **Approbation – lettre d’entente concernant les journaliers cols bleus**

Il est proposé par *Louis Thouin, district 1*
Appuyé par *Céline Daigneault, district 4*
Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité reporte ce point à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

5.5
07-02R-051 **Mandat au directeur des travaux publics pour préparer des appels d’offres de service pour la coupe de gazon au Parc des 4 Vents, terrain de soccer au Lac Quinn et le terrain de soccer au Centre communautaire bouddhique laotien.**

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu
 (M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité mandate Louis Lefebvre, directeur des travaux publics pour préparer des appels d'offres de service pour la coupe de gazon au Parc des 4 Vents, terrain de soccer au Lac Quinn et le terrain de soccer au Centre communautaire bouddhique laotien.

ADOPTÉE

5.6

07-02R-052 Projet d'entente administrative avec le Ministère des Transports concernant l'émission de permis d'accès.

ATTENDU QUE l'exploitation d'un réseau routier fiable et sécuritaire constitue un élément fondamental de la mission du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la présente entente vise essentiellement à cibler les objectifs et les moyens qui sont appliqués afin d'encadrer la délivrance de permis d'accès au réseau routier et assurer la construction de ces accès conformément aux normes établies par le ministère des Transports du Québec :

ATTENDU QUE la mise en œuvre de l'entente doit reposer sur une démarche de partenariat dans le respect des compétences et de responsabilités des intervenants;

ATTENDU QUE le maintien et l'amélioration des fonctions du réseau routier supérieur découlent d'une interaction constante entre la gestion de son accessibilité et l'aménagement du territoire desservi;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Manon Desnoyers, district 3
Et résolu
 (M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité accepte l'entente portant sur la gestion des accès sur le réseau routier supérieur du ministère des Transports.

QUE cette entente soit signée par le directeur général, M. Claude Arcoragi.

ADOPTÉE

5.7

07-02R-053 Autorisation – installation de luminaires au cours de l'année 2007

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2007, des luminaires devront être installés, déplacés et/ou remplacés sur le territoire de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu
 (M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le Conseil autorise Hydro-Québec à installer, déplacer et/ou remplacer des luminaires sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne durant l'année 2007;

QUE le Conseil nomme monsieur Michel Moreau, directeur des services techniques représentant la Municipalité de Sainte-Julienne auprès de l'Hydro-Québec et l'autorise à transmettre les demandes approuvées par les conseillers(ères) des districts respectifs à Hydro-Québec afin qu'il procède rapidement à l'installation des dits luminaires.

ADOPTÉE

5.8

07-02R-054 Dépôt d'une pétition – Place du Domaine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une pétition concernant une nouvelle signalisation à la Place du Domaine;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de ce secteur veulent mettre un terme à l'invisibilité et maximiser la sécurité pour les jeunes

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité demande au Ministère du Transport du Québec s'il y a un moyen d'intervenir dans cette situation.

ADOPTÉE

5.9

07-02R-055 Création d'un comité de discipline en relation de travail pour un dossier.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de discipline pour régler certains cas au niveau des employés de la voirie;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la municipalité mandate Claude Arcoragi, directeur général, Louis Lefebvre, directeur des travaux publics et Céline Daigneault conseillère district no. 3 à faire partie dudit comité de discipline.

ADOPTÉE

5.10

07-02R-056 Adoption du règlement numéro 699-07 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout fluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Lemenn, des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du Lac Dufour, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 2 664 196.\$

Canada
 Province de Québec
 MRC de Montcalm
 Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT N° 699-07.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS LE DOMAINE DU LAC LEMENN, DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS LE DOMAINE DU LAC DUFOUR, AINSI QUE DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS TERRAINS DE LA RUE ADOLPHE ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 2 664 196\$

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité de décréter : (1) des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du lac Lemenn au bénéfice des terrains identifiés à l'annexe «A» jointe à la présente pour en faire partie intégrante ; (2) des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du lac Dufour au bénéfice des terrains identifiés à l'annexe «B» jointe à la présente pour en faire partie intégrante ; ainsi que (3) des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe identifiés à l'annexe «C» jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces travaux, incluant les frais incidents, est estimé à deux millions six cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-seize dollars (2 664 196\$), tel qu'il appert de l'estimé n° M7684-01 daté du 16 janvier 2007 préparé par l'ingénieur Steve Chaumont de Leroux, Beaudoin, Hurens & associés joint à l'annexe «D» de la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer l'ensemble de ces travaux à même un emprunt ;

ATTENDU QU'il y a lieu de répartir le paiement des échéances annuelles de cet emprunt entre trois bassins de taxation correspondant aux trois secteurs précités ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la part de chacun de ces bassins de taxation en fonction de la proportion que représente le coût des travaux bénéficiant à chacun desdits bassins par rapport au coût total des travaux décrétés par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil du 29 janvier 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
 Appuyé par Josée Bélanger, district 5
 (M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

ET RÉSOLU D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT AFIN QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 :

Le Conseil décrète et autorise des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du lac Lemenn, des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée dans le domaine du lac Dufour, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe, lesdits travaux, incluant les frais incidents, étant évalués à la somme de deux millions six cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-seize dollars (2 664 196\$), tel qu'il appert de l'estimé n° M7684-01 daté du 16 janvier 2007 préparé par l'ingénieur Steve Chaumont de Leroux, Beaudoin, Hurens & associés joint à l'annexe «D». Cet estimé se détaille comme suit:

- A) Le coût des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée au bénéfice des terrains du domaine du lac Lemenn identifiés à l'annexe «A»: un million sept cent dix mille cinq cent quatre-vingt-six dollars (1 710 586 \$);*
- B) Le coût des travaux d'aqueduc et de réfection de chaussée au bénéfice des terrains du domaine du lac Dufour identifiés à l'annexe «B»: huit cent trente mille sept cent cinquante-six dollars (830 756\$);*
- C) Le coût des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de réfection de chaussée au bénéfice de certains terrains de la rue Adolphe identifiés à l'annexe «C»: cent vingt-deux mille huit cent cinquante-quatre dollars (122 854\$).*

Article 3 :

La municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas deux millions six cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-seize dollars (2 664 196\$) pour les fins du présent règlement.

Article 4 :

Afin de pourvoir à cette dépense, la municipalité est autorisée à emprunter une somme de deux millions six cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-seize dollars (2 664 196\$).

Article 5 :

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans.

Article 6 :

- A) Les travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de réfection de chaussée dans le domaine du lac Lemenn*

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux visés au paragraphe A) de l'article 2 (décrits et estimés à 1 710 586\$ à l'annexe «D») par rapport au coût réel et final de l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement (décrits et estimés à 2 664 196\$ à l'annexe «D»), il est exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A», une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux visés au paragraphe A) de l'article 2 (décrits et estimés à 1 710 586\$ à l'annexe «D») par rapport au coût réel et final de l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement (décrits et estimés à 2 664 196\$ à l'annexe «D») par le nombre total d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A».

B) LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DANS LE DOMAINE DU LAC DUFOUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux visés au paragraphe B) de l'article 2 (décrits et estimés à 830 756\$ à l'annexe «D») par rapport au coût réel et final de l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement (décrits et estimés à 2 664 196\$ à l'annexe «D»), il est exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B», une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux visés au paragraphe B) de l'article 2 (décrits et estimés à 830 756\$ à l'annexe «D») par rapport au coût réel et final de l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement (décrits et estimés à 2 664 196\$ à l'annexe «D») par le nombre total d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B».

C) LES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS TERRAINS DE LA RUE ADOLPHE

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux visés au paragraphe C) de l'article 2 (décrits et estimés à 122 854\$ à l'annexe «D») par rapport au coût réel et final de l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement (décrits et estimés à 2 664 196\$ à l'annexe «D»), il est exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C», une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux visés au paragraphe C) de l'article 2 (décrits et estimés à 122 854\$ à l'annexe «D») par rapport au coût réel et final de l'ensemble des travaux décrétés par le présent règlement (décrits et estimés à 2 664 196\$ à l'annexe «D») par le nombre total d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C».

Article 7 :

Le Conseil affecte toute subvention gouvernementale qui lui sera versée à l'égard de tout ou partie des travaux décrétés par le présent règlement, à la réduction de la partie de l'emprunt correspondant au coût desdits travaux subventionnés et par

conséquent à la réduction de la portion des échéances annuelles devant être assumée en regard de ces travaux en vertu de l'article 6.

Article 8 :

Tout propriétaire de qui est exigée une compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, et qui aurait été fournie par la compensation exigée audit article 6.

Le montant de l'emprunt décrété en vertu du présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte le propriétaire de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le présent règlement.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 29 janvier 2007

Adoption du règlement 699-07 le 5 février 2007, rés. 07-02R-056

Publié le 8 février 2007

Assemblée de consultation le 19 février 2007

Pierre Mireault

Claude Arcoragi

Maire

Directeur général/sec.trésorier

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

07-02R-057 Octroi de contrat pour les relevés et la réalisation des plans et devis concernant la construction de conduites d'aqueduc d'eau potable au Lac Lemenn et au Lac Dufour

CONSIDÉRANT l'analyse des soumission des expertises professionnels ;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphanie Breault, district 2

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité suivant les recommandations du comité de sélection, octroi le contrat à la firme d'ingénieurs-conseil Leroux, Beaudoin, Hurens & associés.

QUE le mandat est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt 699-07.

ADOPTÉE

URBANISME

7.1**07-02R-058** **Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 janvier 2007**

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.2**07-02R-059** **Demande de dérogation mineure – 1639 Chemin Depairon**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite qui empiète dans la marge arrière (1.49 mètres au lieu de 7.6 mètres).

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de la maison est la même qu'à la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain est suffisante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1639 Chemin Depairon.

ADOPTÉE

7.3**07-02R-060** **Adoption du Second règlement numéro 696-06 pour l'agrandissement de la zone C-5**

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 696-06Second projet de Règlement portant le numéro 696-06 pour l'agrandissement de La zone C-5

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Julienne a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de régler les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à agrandir la zone C-5;

En conséquence,

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent Règlement 696-06 décrété ce qui suit :

Article 1 :

Agrandir la zone C-5 afin d'inclure le lot P-100 pour l'aménagement d'un stationnement aux employés à l'arrière de la caisse populaire;

Article 2 :

Modifier le plan de zonage 508-2 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Le présent Règlement 696-06 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 6 novembre 2006

Premier projet de Règlement adopté le 4 décembre 2006, rés. 06-12R-532

Avis public de consultation le 4 janvier 2007

Assemblée de consultation le 22 janvier 2007

Adoption du Second projet de règlement adopté le 5 février 2007, résolution portant le numéro 07-02R-060

Publié le 8 février 2007

Pierre Mireault

Maire

Claude Arcoragi

Directeur général/secrétaire-trésorier

7.4**07-02R-061 Programme d'affichage et identification des domaines résidentiels.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une demande d'autorisation de la part de commerçants qui exploitent leur entreprise à l'intérieur de leur résidence de s'afficher aux abords des routes principales;

QUE la Municipalité souhaite identifier les domaines résidentiels depuis plusieurs années;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne sollicite un offre de service auprès de la firme d'urbanisme Environam afin de préparer un programme d'affichage à travers le territoire de la Municipalité afin d'identifier tous les domaines résidentiels.

ADOPTÉE

7.5

07-02R-062 Mandat au CCU

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité mandate le Comité consultatif d'urbanisme à assurer la toponymie des chemins municipaux et à en faire la recommandation aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

7.6

07-02R-063 Programme de renouveau urbain et villageois

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les budget nécessaires pour poursuivre dans le Programme de renouveau urbain et villageois;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité se désiste de sa participation au Programme de renouveau urbain et villageois.

ADOPTÉE

7.7

07-02R-064 Offre d'achat- lot 364-10

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité reporte ce point à une assemblée régulière pour fins d'étude.

ADOPTÉE

7.8

07-02R-065 Adoption du règlement 697-07 concernant les systèmes d'alarme.

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 697-07

Règlement concernant les systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné, à la séance extraordinaire du 29 janvier 2007;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le Règlement concernant les systèmes d'alarme, (s'il y a lieu).

Définitions :

Articles 3

Aux fins du présent règlement, les expressions et les mots suivants signifient :

« lieu protégé » un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme;

« système d'alarme » tout appareil ou dispositif à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

« utilisateur » toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé;

« officier » un représentant de la Sûreté du Québec, ou un représentant du service des incendies de la Municipalité de Sainte-Julienne et/ou tout autre officier municipal délégué par la Municipalité de Sainte-Julienne;

Article 4

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installé ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 5

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore plus de vingt (20) minutes consécutives.

Article 6

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure plus de vingt (20) minutes consécutives.

Article 7

La Municipalité est autorisée à réclamer de tout propriétaire d'un système d'alarme, les frais engagés pour tout matériel et main d'œuvre relié à la sortie, par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, et ce, dès la première fausse alarme constatée et pour toute fausse alarme subséquente, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 6.

Nonobstant la généralité de l'alinéa précédent, la Municipalité et/ou la Sûreté du Québec est autorisée à réclamer;

1. pour la première fausse alarme, 0% des frais engagés,
2. pour la deuxième fausse alarme 50% des frais et,
3. pour toute fausse alarme consécutive 100% des frais.

Article 8

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 9

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 13 tout déclenchement à compter du troisième déclenchement, par le même propriétaire.

Article 10

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement, lorsque aucune preuve ou trace de présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

Article 11

Le Conseil autorise, de façon générale, tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

L'officier est chargé de l'application du présent règlement.

Article 12

En plus des pouvoirs conférés par l'article 12, l'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures,

toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 13

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de trois cent dollars (300.\$) et d'une amende maximale de cinq cent dollars (500.\$).

En regard aux fausses alarmes, les amendes seront progressives selon l'échelle suivante :

- 1^{ère} fausse alarmeavertissement
- 2^e fausse alarme.....avertissement
- 3^e fausse alarme300.00\$
- 4^e fausse alarme350.00\$
- 5^e fausse alarme400.00\$
- 6^e fausse alarme450.00\$
- 7^e fausse alarme et les suivantes.....500.00\$

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés, en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (LÉVELÉ C. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 14

Ce règlement remplace le règlement 906-98 et le règlement 906-A-00

Article 15

Le présent règlement 697-07 entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion donné le 29 janvier 2007.

Adopté le 5 février 2007, résolution numéro 07-02R-065

Publié le 8 février 2007.

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général/Secrétaire-trésorier

7.9

07-02R-066 Dossiers de toponymie – noms de nouvelles rues

Il est proposé par Stéphanie Breault, district 2
Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu
(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE ce point est reporté à une séance ultérieure.
ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours.

8.2

07-02R-067 Club Quad Moto M.A.N.Inc.-Aménagement de sentiers

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Club Quad afin de permettre la circulation des VTT sur la rue du Havre ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad a déjà obtenu la permission du Ministère des Transport pour un passage au chaînage 8+660 de la route 337 ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité autorise le Club Quad à circuler en VTT sur le chemin du Havre qui est un chemin municipal.

ADOPTÉE

(Pour le point suivant, Monsieur Stéphane Breault, district 2 et Madame Manon Desnoyers, district 3 se retire des discussions et du vote sous prétexte de conflit d'intérêt)

8.3

07-02R-068 Club Jeunesse 2000- Prêt de salle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour le prêt de la salle Agora de Havre-Jeunesse gratuitement ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour une levée de fonds, concernant l'univers de Jade ;

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité autorise le prêt de la salle gratuitement pour la levée de fonds du 10 février 2007.

ADOPTÉE

8.4

07-02R-069 Chaumière Jeunesse – Prêt de salle

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chaumière Jeunesse a fait une demande à la municipalité pour le prêt de la salle municipale gratuitement pour le 28 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE Chaumière Jeunesse organise à chaque année une levée de fonds pour venir en aide aux personnes en difficultés ;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE la Municipalité autorise le prêt de la salle municipale gratuitement à Chaumière Jeunesse pour sa levée de fonds du 28 mars 2007.

ADOPTÉE

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9)

Période de questions

Point 10)

07-02R-070 Levée de l'assemblée ordinaire du 5 février 2007

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu :

(M. Benoît Ricard, conseiller district 6, est absent)

QUE l'assemblée ordinaire du 5 février 2007 est levée à 21h45.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

6880